



ARRETE
3-2026-066

Portant permis de pose de compteur
et branchement aux réseaux chemin de Bonnut

Le Maire de la commune de Cercoux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société Bouygues E&S Charente, sise 7 rue Raym, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY, représentée par Mme Priska CERISIER en date du 26 aout 2026 concernant une pose de compteur et un branchement aux réseaux qui nécessitent la réalisation d'une tranchée, en domaine public, de 14 mètres, chemin de Bonnut.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- En cas d'ouverture de tranchée sur la chaussée, le bénéficiaire s'engage à remettre la voirie dans son état initial.
- Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'est valable que sous condition de l'obtention d'un arrêté de circulation. Les travaux sont autorisés du 15 septembre 2026 au 24 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La société Bouygues E&S Charente occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Bouygues E&S Charente et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 01 septembre 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Aux Services techniques
- A la gendarmerie

